

# Sénat de Belgique

## Annales

JEUDI 9 MARS 2006 - SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(Suite)

---

**Question orale de Mme Marie-Hélène Crombé-Berton au secrétaire d'État aux Entreprises publiques sur «le déplacement de travailleurs par la SNCB» (n° 3-1031)**

**Mme Marie-Hélène Crombé-Berton (MR).** - Le monde du travail est de plus en plus en proie à la logique déstructurante de la délocalisation. C'est dans cet état d'esprit que la SNCB vient d'annoncer sa volonté de déplacer quarante travailleurs de la gare de Tournai vers la gare de Mons.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous me donner votre avis, d'une part, sur la légitimité d'une mesure qui précarise profondément la situation des personnes « déplacées » et se révèle avoir un coût financier et social considérable, et, d'autre part, sur la cohérence interne d'une décision qui semble mue par le seul hasard ? N'est-il pas étrange en effet que la gare de Courtrai ne soit pas concernée alors qu'elle présente les mêmes caractéristiques que celle de Tournai ?

Enfin, pouvez-vous me dire pourquoi il n'y aurait pas lieu de prévoir pour une fois, à l'inverse de la situation actuelle, un transfert de personnel de Mons vers Tournai ? Serait-ce parce que Mons compte quelques milliers d'habitants de plus que Tournai ou parce qu'elle bénéficie d'une situation politique plus stratégique ?

La même problématique s'est posée voici quelques années à La Poste, où il s'agissait de délocaliser l'envoi de colis de Tournai vers Charleroi, alors que toutes les entreprises de vente par correspondance se trouvent à Tournai.

Le problème a été résolu par la direction de La Poste, qui a fait primer l'intérêt général et la raison plutôt que des considérations strictement politiques.

Pouvez-vous m'assurer que la même orientation sera prise dans ce dossier ?

**M. Bruno Tuybens**, secrétaire d'État aux Entreprises publiques, adjoint à la ministre du Budget et de la Protection de la consommation. - La réorganisation envisagée des services d'exécution des directions d'Infrabel-Réseau et de SNCB-Voyageurs découle du respect des directives européennes relatives à la séparation entre le gestionnaire de l'infrastructure et les opérateurs ferroviaires. Dans ce cadre, le choix des futures implantations relève de la compétence des directions précitées pour l'organisation de leurs services.

Si les structures projetées, non encore approuvées par les conseils d'administration respectifs, sont effectivement mises en place et entraînent un regroupement d'activités dans un seul siège de travail, le transfert des agents s'effectuera sans perte d'emplois et fera l'objet de règles appropriées adoptées en concertation avec les organes paritaires compétents. Le cas échéant,

en application de ces règles, des compensations seront accordées aux membres du personnel concerné.

**Mme Marie-Hélène Crombé-Berton (MR).** - D'une certaine manière, vous me répondez que vous êtes le ministre de tutelle mais que ce sont les conseils d'administration qui ont autorité, ce que je peux comprendre. Je vous demande toutefois d'exercer votre influence auprès des conseils d'administration pour que, dans ce dossier comme dans d'autres, ce ne soit pas toujours le « Far West tournaisien » qui subisse des délocalisations vers Mons, Charleroi ou d'autres villes wallonnes. Je vous avoue en effet qu'à Tournai, y'en a marre !